

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES
**PYRENEES-
ATLANTIQUES**

Séance du 17 mai 2021

○○

MAIRIE D'AUSSEVIELLE

○○

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Membres votants : 15
Date convocation : 12/05/2021
Affiché le 12/05/2021
Dépôt en préfecture le 18/05/2021
Publication 18/05/2021

L'an deux mille vingt-et-un le dix sept mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Etaient présents : MM. (Mmes) ANDRE David, CASTRO Philippe, CATEL Cécile, FRANCO Alain, LARRAZET Pierre, RENAUDON Vincent, REOLON Sébastien, ROYER Francis, ZALDUENDO Audrey.

Etaient absents : Mmes (M.) DELAGE Sandrine qui a donné procuration à Mme DESPEAUX Eveline, FERNANDEZ Fanny qui a donné procuration à Mme Eveline DESPEAUX, LOPES Henri qui a donné procuration à M. David ANDRE, ROYER Kathy qui a donné procuration à M. David ANDRE

Secrétaire de séance : Mme Eveline DESPEAUX

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Démission du 2^{ème} adjoint – Renouvellement du tableau des adjoints au Maire.
2. Indemnités de fonction du nouvel adjoint au Maire.
3. Modification de l'organigramme des commissions du Conseil Municipal.
4. Parc de loisirs – Montant de la subvention du programme LEADER.
5. Parc de loisirs – Arrêté réglementant l'accès.
6. Débit de boissons – Licence IV – Déclaration d'ouverture, définition réglementaire du fonctionnement.
7. Marché de producteurs du 6 juin 2021 – Déclaration en Préfecture.
8. Plan de relance du gouvernement – Opération de rénovation énergétique du groupe scolaire et de la mairie – Subventions Etat, CD 64 et CAPBP.
9. Demande de subvention au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques – Programme voirie 2021.
10. CAPBP – Schéma de mutualisation du numérique :
 - annexe A : convention « postes de travail »
 - annexe B : convention de gestion « relation usagers ».
11. Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
12. Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
13. Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie.
14. Renouvellement de l'adhésion de la commune d'Aussevielle au groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel de la Nouvelle Aquitaine pour la période 2023-2025.

15. Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) – Analyse de la consultation publique du Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI).

16. Association Communale de Chasse Agréée – Demande d'appuis techniques.

17. Gens du voyage – Lettre du Président de la CAPBP pour la recherche d'un terrain familial sur le territoire communal.

18. Questions et informations diverses.

DELIBERATION N° 1 DU 17 MAI 2021
DEMISSION DU 2EME ADJOINT – RENOUELEMENT DU TABLEAU DES ADJOINTS
AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire et fixant leur nombre à quatre,

Vu l'arrêté municipal n° 44/2020 portant délégation de fonctions du Maire à Mme Kathy ROYER, 2^{ème} Adjointe, déléguée pour exercer les fonctions se rapportant aux relations publiques, protocole, cérémonies, promotions événementielles et fêtes, ainsi que de la gestion de l'école,

Vu la lettre de démission de Mme Kathy ROYER de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale en date du 26 avril 2021, adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 29 avril 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Kathy ROYER, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1/ sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020,

2/ sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- il prendra rang après tous les autres,
- toutefois, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT),

3/ pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 15 voix pour,

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre,
- de modifier le rang du tableau des adjoints au Maire, selon les nécessités de fonctionnement du Conseil Municipal,
- de désigner le nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin

Sous la présidence de M. Jacques LOCATELLI, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à la modification du rang du tableau des adjoints au Maire.

Résultat du vote : 15 enveloppes
14 voix pour Mme Eveline DESPEAUX
1 bulletin blanc
Mme Eveline DESPEAUX est proclamée 2^{ème} adjointe.

2^{ème} tour de scrutin

Sous la présidence de M. Jacques LOCATELLI, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Résultat du vote : 15 enveloppes
14 voix pour M. Francis ROYER
1 bulletin blanc
M. Francis ROYER est proclamé 4^{ème} adjoint.

**DELIBERATION N° 2 DU 17 MAI 2021
INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 9 du 15 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4^{ème} rang du tableau des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission budget et celle de la commission animation,

Vu l'arrêté municipal n° 25/2021 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté n° 44/2020,

Après délibération, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE**

- que le nouvel adjoint percevra la même indemnité que l'adjointe démissionnaire, à compter du 1^{er} juin 2021,
- que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 10,70 % de l'indice brut 1027, comme l'adjointe démissionnaire.

**MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DES COMMISSIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de la 2^{ème} adjointe, il convient de modifier l'organigramme de la commune.

Ainsi, pour le 1^{er} adjoint : l'animation, les ressources humaines, l'environnement et le numérique.

Pour la nouvelle 2^{ème} adjointe : l'administration générale, la vie scolaire et le volet social.

Pour le 3^{ème} adjoint : cela reste inchangé par rapport à l'organigramme initial.

Pour le nouvel 4^{ème} adjoint : le budget, la communication et l'aménagement du territoire.

**DELIBERATION N° 3 DU 17 MAI 2021
PARC DE LOISIRS – MONTANT DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME LEADER**

Monsieur le Maire rappelle le montage financier concernant le Parc à vocation pédagogique, environnementale et de loisirs en cours de création à Aussevielle.

Il convient de confirmer par la présente délibération le montant de la subvention accordée à la commune dans le cadre du programme Européen LEADER.

Le Pays de Béarn confirme le montant de 116 500 € inscrits pour cette opération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** ce montant qui est inscrit dans le plan de financement du projet,
- **DEMANDE** à ce que cette subvention puisse être versée dans les meilleurs délais.

PARC DE LOISIRS – ARRETE REGLEMENTANT L'ACCES

Monsieur le Maire présente le projet d'arrêté portant réglementation de l'accès au parc de loisirs.

**DELIBERATION N° 4 DU 17 MAI 2021
DEBIT DE BOISSONS – LICENCE IV – DECLARATION D'OUVERTURE, DEFINITION
REGLEMENTAIRE DU FONCTIONNEMENT**

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article n° 47, permettant aux communes de moins de 3 500 habitants n'en disposant pas, de créer un débit de boissons de type licence IV,

VU la dérogation envisagée à l'article L3335-1 du code de la santé publique relatif aux zones protégées,

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques n° 64-2020-09-17-003 en date du 17 septembre 2020 autorisant l'installation d'un débit de boissons à consommer sur place de 4° catégorie en zone protégée, Considérant, que la commune d'Aussevielle a une population légale 2017 (source INSEE) de 80ç habitants,

Considérant que l'installation d'un débit de boissons sera réalisé dans les locaux de la salle multi-activités de la commune située au n° 2 rue GOZES ABADIE à Aussevielle,

Compte-tenu de la disparition récente du comité des fêtes et la volonté du Conseil Municipal de recréer de l'animation et du lien intergénérationnel au sein de la population,

Dans l'objectif d'ouvrir un lieu de convivialité, le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- créer une régie de recettes dotée d'une autonomie financière dont le montant est à fixer,
- fixer les statuts du débit de boissons,
- désigner l'exploitant titulaire d'un permis d'exploitation,
- désigner le conseil d'exploitation,
- désigner le Président du conseil d'exploitation,
- constituer un bureau,

- désigner un Directeur de régie,
- désigner le comptable de la régie.

Après un large débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer une régie de recettes dotée d'une autonomie financière,
- **FIXE** le montant de la régie à 3 000 €,
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget général 2021,
- **VALIDE** les statuts du débit de boissons joints à la présente délibération,
- **DESIGNE** M. Pierre LARRAZET, et M. Alain FRANCO, Conseillers Municipaux, exploitants titulaires,
- **DESIGNE** le Conseil Municipal d'Ausseville comme conseil d'exploitation,
- **DESIGNE** M. David ANDRE comme Président du Conseil d'Exploitation,
- **DIT** que le bureau du conseil d'exploitation est composé de M. David ANDRE, Mme Cécile CATEL, Mme Audrey ZALDUENDO et M. Sébastien REOLON,
- **DESIGNE** Mme Sandrine LATAPY comme Directeur de la régie de recettes,
- **DIT** que le comptable de la régie est le comptable public de la Trésorerie de Lescar,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités administratives préalables à l'ouverture du débit de boissons,
- **DONNE** le nom de « LE BISTROT » à cette nouvelle structure.

DELIBERATION N° 5 DU 17 MAI 2021
MARCHE DE PRODUCTEURS DU 6 JUIN 2021 – DECLARATION EN PREFECTURE

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de créer des animations à l'attention de la population communale.

Aucune manifestation n'ayant pu se dérouler en 2020 en raison de la pandémie de la Covid 19 et des mesures sanitaires qui en ont découlé, les élus envisagent d'organiser un marché de producteurs sur la place du village.

Après un large débat, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'organiser un marché de producteurs le dimanche 6 juin 2021 de 9 h 30 à 17 h 00,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires,
- **DIT** que les mesures sanitaires encore en vigueur à cette date seront mises en place par et sous la responsabilité de la commune.

DELIBERATION N° 6 DU 17 MAI 2021
PLAN DE RELANCE DU GOUVERNEMENT – OPERATION DE RENOVATION
ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MAIRIE – SUBVENTIONS ETAT, C.D.
64 ET CAPBP

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de relancer le secteur économique du pays, le gouvernement a mis en place un plan de relance destiné principalement aux collectivités. Ce plan concerne des opérations portant notamment sur le volet "économies d'énergies".

Un dossier a été constitué dans les délais impartis (avant le 31 mars 2021) ; il concerne le groupe scolaire (remplacement de la couverture en fibre-amiante – remplacement du chauffage – remplacement de

l'éclairage - amélioration de l'isolation – production eau chaude et remplacement d'ouvrants) et la mairie (chauffage par pompe à chaleur – remplacement de l'éclairage par du LED).

Le montant estimé des travaux s'élève à 245 000,00 € H.T.

Ce plan de relance impose que les travaux débutent en 2021, soient achevés en 2022 et les factures payées en 2023. Une étude technique "énergies" préalable a permis de rendre ce dossier éligible.

Des demandes de subventions ont été adressées à :

- l'Etat pour 40 % (réponse favorable pour un montant de 97 967,43 €),
- au Conseil Départemental 64 pour 30 % (demande en cours d'étude),
- à la Communauté d'Agglomération pour 10 % (demande en cours d'étude).

Resterait à la charge de la commune pour 20 % soit 50 000 €.

Ces travaux seront impérativement réalisés pendant les vacances scolaires.

Après un large débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **DIT** que le dossier de marché public, ainsi que la maîtrise d'œuvre seront confiés à l'APGL 64,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention afférente à venir.

DELIBERATION N° 7 DU 17 MAI 2021
DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES P.A. – PROGRAMME
VOIRIE 2021

Monsieur le Maire indique que le marché public 2019-2020 du service commun voirie est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

A ce jour, aucun marché n'est encore signé, ce qui pourrait nous conduire à deux solutions pour 2021 :

- soit les travaux sont réalisés dans le cadre d'un nouveau marché public validé par le service commun voirie à intervenir,
- soit par le biais de devis de travaux signés par chaque commune.
-

Pour Aussevielle, le programme financier 2021 de la voirie communale se compose comme suit :

- création de 20 places de stationnement (Dubrowski – Songeux – Malapet), 43 848,00 €
- installation abribus Malapet, 2 388,00 €
- élagages, 5 988,00 €
- peinture routière, 4 367,44 €
- signalisation routière, 1 197,20 €
- fauchage, 4 536,00 €

Soit un montant total de 62 324,64 €.

La commune est éligible pour une subvention du Conseil Départemental 64.

Après un large débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'ensemble des opérations présentées par le Maire,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les formalités à intervenir.

DELIBERATION N° 8 DU 17 MAI 2021
CAPBP – SCHEMA DE MUTUALISATION DU NUMERIQUE
CONVENTION POSTE DE TRAVAIL
CONVENTION DE GESTION RELATION USAGERS

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des réflexions menées en vue de l'établissement du schéma de mutualisation des services, conformément à l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la mutualisation du numérique avait été retenue comme une piste prioritaire par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015.

A la suite de la fusion de la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées et des Communautés de communes du Mieu de Béarn et de Gave et Coteaux, ce souhait d'une mise en place de la mutualisation du numérique a été confirmé par les communes membres.

La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées qui dispose d'une Direction du Numérique mutualisée avec la Ville de Pau comprenant 55 agents à ce jour, a de fait en interne, les compétences humaines et techniques permettant d'apporter une assistance aux communes intéressées.

Dans cet objectif, la Direction du Numérique de la CAPBP a réalisé une étude auprès de chacune des communes membres, afin d'identifier les montants financiers engagés chaque année par ces dernières pour des dépenses liées au numérique.

Face à la grande hétérogénéité des moyens alloués et des ressources disponibles de chacune des communes membres, l'option de mutualisation répondant de manière la plus pertinente aux spécificités territoriales s'est avérée être un catalogue de services permettant à chaque commune d'adhérer au niveau de service souhaité et respectant ainsi la logique de mutualisation qui repose sur le principe du volontariat.

Aussi, par délibération n° 27 du 28 février 2019, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une mutualisation du numérique entre la CAPBP et les communes membres intéressées sous forme de catalogue de services qui mobiliserait, sur le plan juridique, plusieurs outils :

1/ La passation de conventions de gestion permettra ainsi la réalisation de certaines prestations relevant du numérique par la CAPBP pour les communes adhérentes à ce système, avec en l'espèce :

- un bloc de prestations de base confiées à la Communauté par le biais d'une convention de gestion cadre,
- des blocs de prestations complémentaires confiées à la Communauté au cas par cas, par le biais de conventions de gestion annexes.

2/ Des mises en commun de moyens selon les dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT, pour permettre des investissements par la Communauté d'agglomération, à la demande des communes, au-delà des investissements prévus initialement dans le cadre des conventions de gestion.

A la suite de l'adhésion de la commune au « Bloc socle », la Communauté en charge des activités du domaine numérique s'engage à mettre en œuvre un « Bloc Annexe A : Poste de Travail Collaboratif » s'inscrivant dans un esprit de collaboration interactive, équitable et transparente entre la commune d'Aussevielle et la Communauté, en portant une attention particulière à :

- garantir le maintien du niveau de service actuellement disponible et d'assurer le respect des engagements pris à la fois en termes d'équipement ou de plage horaire d'intervention,
- veiller à la disponibilité, à la continuité de service et à la sécurité des postes de travail des utilisateurs.

Dans le cadre de cette gestion du numérique par la Communauté pour le « Bloc Annexe A : Poste de Travail Collaboratif », cette dernière réalise pour la Commune d'Aussevielle les missions et activités suivantes :

- A) la fourniture et le maintien en condition opérationnelle des postes de travail et de l'application de travail collaboratif, selon une dotation spécifique*,
- B) la prise en main de l'agent sur l'utilisation de son nouvel outil informatique,

C) l'assistance au maintien en condition opérationnelle des applications métiers**.

** hors périmètre pour la fourniture des matériels des classes scolaires qui feront l'objet d'une autre convention annexe « numérique à l'école » et de la fourniture et la maintenance des systèmes d'impression (copieurs, imprimantes, ...) qui fera l'objet d'une convention annexe.*

*** un audit sera réalisé par la Commune afin de vérifier si les applications métiers installées en local sur les postes de travail pourront être réinstallées ou pas ultérieurement. Dans le cas où l'application ne pourrait pas l'être, une étude devra être lancée parallèlement au déploiement qui déterminera les possibilités d'intégration ou pas.*

La fourniture de ces prestations par la CAPBP se fera moyennant un tarif de 2,50 € par an et par habitant.

La Communauté en charge des activités du domaine numérique s'engage également à mettre en œuvre un « Bloc Annexe B : Gestion Relation Usagers », s'inscrivant dans un esprit de collaboration interactive, équitable et transparente entre la Commune d'Aussevielle et la Communauté en portant une attention particulière à :

- une innover dans la relation citoyenne,
- coordonner, organiser et animer l'accueil et le service à l'utilisateur en utilisant les différents canaux de contact,
- accompagner les agents dans la réalisation des accueils spécifiques.

Les innovations numériques amènent chaque usager à attendre toujours plus de rapidité et de réactivité de la part des administrations. Ce contexte, mêlant exigence et impatience, pousse les organisations internes à se réinterroger sur leurs capacités à pouvoir délivrer des services publics de qualité, fiables, sur des temps toujours plus courts, tout en garantissant la transparence et une maîtrise des risques.

La Communauté souhaite accompagner les communes dans leur transition numérique auprès des usagers en mettant à leur disposition des outils numériques modernes et fonctionnels. Accéder aux services administratifs sans se stresser, tout usager en a rêvé !

Dans le cadre de cette gestion du numérique par la Communauté pour le « Bloc Annexe B : Gestion Relation Usagers », cette dernière réalise pour la Commune d'Aussevielle les missions et les activités suivantes :

- A) la mise en place d'un site internet intégré au portail territorial,
- B) la fourniture d'un portail famille,
- C) l'accès au portail des démarches en ligne et à l'application MaVilleFacile.

La fourniture de ces prestations par la CAPBP se fera moyennant un tarif de 1 € par an et par habitant.

Après un large débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à ces annexes au schéma de mutualisation du numérique,
- **APPROUVE** les termes des conventions conformément au projet (document de travail ci-annexé),
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de gestion avec la CAPBP.

DELIBERATION N° 9 DU 17 MAI 2021
PROCEDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE
DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,
L'article 80 de la loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet est opérationnelle depuis le 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques),
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données,
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

**DELIBERATION N° 10 DU 17 MAI 2021
REVISION DU RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 24 mai 2018, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

RIFSEEP, a été mis en place pour le personnel communal, aussi bien les agents titulaires que les contractuels de droit public.

Par délibérations du 10 avril 2019 et du 27 février 2020, deux agents contractuels actuellement en poste ont été également bénéficiaires du RIFSEEP.

Il précise que pour tous les autres agents, les montants 2019 avaient été maintenus.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire fait un rappel de ce qui a été mis en place et indique qu'il convient de remettre à plat le RIFSEEP.

La collectivité avait engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères réglementaires : encadrement, expertise et sujétions,
- valoriser l'engagement professionnel des collaborateurs.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

Il appartient donc au conseil municipal, après avis du comité technique, de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'Etat ainsi que les modalités de revalorisations ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'Etat constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères de modulation du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- éventuellement, d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Aussi, il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et de reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filière.

1- BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou les services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois territoriaux. Pour la collectivité, il concernera les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- les rédacteurs,
- les adjoints d'animation,
- les adjoints techniques.

Les primes et indemnités pourront être versées aux :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et temps partiel,
- ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et de même niveau hiérarchique.

2- L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

1. encadrement, coordination, pilotage, conception,
2. technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
3. sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés du groupe 1 au groupe :

- 3 pour la catégorie B,
- 2 pour la catégorie C

3 – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Seront appréciés notamment au regard de l'entretien professionnel :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- la réserve, la discrétion et le secret professionnel,
- la disponibilité,
- le travail en autonomie,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- son implication dans les projets,
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel,
- la ponctualité et l'assiduité,
- pour les agents concernés, la participation aux séances du Conseil Municipal et à d'autres réunions nécessitant la présence de l'agent à la demande expresse de l'autorité territoriale.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4 – LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel (en €)	CIA – Montant maximal annuel (en €)
B1	Secrétaire de mairie avec des fonctions de pilotage, de conception, d'encadrement.	6 000	400
B2	Secrétaire de mairie avec des fonctions administratives complexes, de coordination.	4 000	300
B3	Secrétaire de mairie avec fonction d'assistante, d'exécution et de gestion.	2 600	200

FILIERE TECHNIQUE

- Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE – Montant maximum annuel (en €)	CIA – Montant maximal annuel (en €)
C1	Adjoint technique avec des fonctions d'expertises.	2 500	250
C2	Adjoint technique	1 800	200

FILIERE ANIMATION

- Adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE – Montant maximum annuel (en €)	CIA – Montant maximal annuel (en €)
C1	Adjoint d'animation qualifié	2 500	250
C2	Adjoint d'animation	1 800	200

5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A/ LA PERIODICITE DE VERSEMENT

La part fonctionnelle "IFSE" de la prime sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.

Le CIA, quant à lui, sera versé en une fois au mois de décembre.

B/ MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il serait fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat du décret n°2010-997 du 26 août 2010. Les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les congés de maladie ordinaire, hors application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption.

Il sera suspendu totalement pendant :

- le congé de longue maladie,
- le congé de longue durée
- le congé de grave maladie.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de maladie de longue durée ou de grave maladie, à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce 1er congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle).

Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part de l'IFSE serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaire pour le versement du CIA.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle,
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

C/ MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

D/ ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a également une validité permanente.

Le Maire attribuera les montants individuels prévus dans les tableaux susvisés.

E/ REVALORISATIONS DES MONTANTS

En cas de revalorisations réglementaires des montants de référence applicables à la Fonction Publique d'État, ces derniers s'appliqueront automatiquement dans la collectivité.

F/ REEXAMEN DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

G/ CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat,
- les indemnités pour travail de nuit, dimanche et jours fériés,
- les indemnités d'astreinte, d'intervention, de permanence,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections.

6- DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les propositions du Maire relatives aux montants mentionnés dans la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2021.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION N° 11 DU 17 MAI 2021 DEMANDE D'OUVERTURE D'UN CREDIT COURT TERME</p>
--

Monsieur le Maire indique que les travaux du parc de loisirs sont en voie d'achèvement. Il rappelle la procédure concernant le versement des différentes subventions obtenues.

Celles-ci sont effectivement versées à la collectivité à partir de l'achèvement complet des travaux et après le paiement de l'ensemble des factures correspondantes, certifié par le comptable public.

Cela peut prendre quelques semaines, parfois plus, notamment pour le versement des subventions Européennes.

Pour faire face à cet intervalle temps et pour ne pas mettre à mal la trésorerie communale, il convient de solliciter l'ouverture d'un Crédit court terme.

Le Crédit Agricole nous permet de répondre à ce besoin par un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant de l'emprunt : 90 000 €
- objet : attente vente de terrain
- durée : 24 mois
- taux : taux fixe proportionnel annuel
- paiement des intérêts : remboursement trimestriel des intérêts
- remboursement du capital : in fine (ou avant terme si disponibilité financière)
- valeur de l'index de référence : 0,90 %
- frais de dossier : 300 €
- catégorie Gissler du prêt proposé : 1A
- TEG : 1,1252 %

Après un large débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition d'ouverture d'un crédit court terme auprès du Crédit Agricole, présentée par le Maire,
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les formalités à intervenir.

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE D'AUSSEVIELLE AU
GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL DE LA NOUVELLE
AQUITAINE POUR LA PERIODE 2023-2025**

Monsieur le Maire indique que la commune a procédé au renouvellement de son adhésion au groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel de la Nouvelle Aquitaine pour la période 2023 à 2025.

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU – ANALYSE DE LA CONSULTATION
PUBLIQUE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTIONS DES INONDATIONS
(PAPI)**

Monsieur le Maire présente le compte-rendu réalisé suite à la consultation organisée du 8 février au 8 mars 2021 qui portait sur le risque d'inondation et plus précisément sur la mise en place du PAPI.

**ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE – DEMANDE D'APPUI
TECHNIQUES**

Le Président de l'ACCA a récemment été reçu par des élus afin d'aborder le devenir de son association et notamment la demande d'un local de chasse avec chambre froide afin de respecter les exigences sanitaires de traitement du gibier.

Suite à cette entrevue, les élus ont décidé de ne pas donner de suite cette année à cette demande confère le budget primitif 2021. Cependant une solution a été proposée au conseil municipal et l'étude toujours en cours pourrait aboutir pour l'exercice 2022.

**GENS DU VOYAGE – LETTRE DU PRESIDENT DE LA CAPBP POUR LA RECHERCHE
D'UN TERRAIN FAMILIAL SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de Monsieur le Président de la CAPBP qui demande à chaque commune de proposer un terrain adapté pour le stationnement des gens du voyage.
Le Conseil Municipal doit répondre à cette demande afin de participer solidairement au règlement de cette problématique.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Le 27 mai 2021 à 18 h, une réunion est organisée par les candidats pour le canton Artix et Pays de Soubestre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures trente minutes.

La présente séance du 17 mai 2021 contient 11 délibérations qui ont été reçues au contrôle de légalité et affichées le 18 mai 2021.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Eveline DESPEAUX

Jacques LOCATELLI

ANDRE David		RENAUDON Vincent	
CASTRO Philippe		REOLON Sébastien	
CATEL Cécile		ROYER Francis	
FRANCO Alain		ZALDUENDO Audrey	
LARRAZET Pierre			